

## Syndicat Mixte des 3 Vallées

## Nombre de membres

En exercice : 89  
Présents : 17  
Votants : 20

L'an deux mille VINGT SIX, le 12 février

Date de Convocation : 6 février 2026

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à PAVIE sous la présidence de M. Etienne SAVARY, Président.

## Objet

Tarifs fonctionnement SPANC  
2026 - redevance contrôle  
conception et divers.

Membres présents : Mme, MM :ALFENORE, AUTIE, BLAY, COUDERC, DAUZIER, EVERLET, FALCO, JACQUART, LABORDE, MICHELIN, MOTTA, ROUCOLLE, ROY, SEMPASTOUS, SERES, URIZZI

Ont reçu pouvoir de vote en leur noms : M.SAVARY de M.DUCOS Alain , M.ROUCOLLE de Mme BIGNON Edith, M.ALFENORE de M.BROQUA Thierry.  
M.ALFENORE est nommé secrétaire.

En préalable, le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la première réunion du Comité tenue le 05 février 2026, le quorum n'avait pas été atteint ce qui n'a pas permis de délibérer sur les sujets à l'ordre du jour. Il a donc procédé à une nouvelle convocation avec le même ordre du jour que précédemment, le Comité pouvant alors délibérer valablement sans condition de quorum en application des dispositions de l'article L 2127-17 du CGCT.

Le Président rappelle que le **Service Public de l'Assainissement Non Collectif** géré par le Syndicat, donne lieu à l'établissement d'un budget annexe soumis à la règle de l'équilibre budgétaire. Conformément aux articles R2224-19 à R2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes de ce service sont constituées des redevances de contrôle de l'assainissement non collectif dont le montant doit être fixé par le comité syndical. Après avoir présenté le projet de budget primitif 2026, le Président demande alors à l'assemblée de déterminer le montant de ces redevances de manière à disposer des ressources nécessaire au financement du service.

**Le Comité Syndical**, ouï l'exposé du Président décide de **DE FIXER** comme suit le montant des redevances de l'assainissement non collectif :

|                                                                                                    | TARIFS 2026 INSTALLATIONS ≤<br>20EH                                                    | TARIFS 2026 INSTALLATIONS ><br>20 EH |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Vérification Conception, Implantation, Exécution des installations neuves et réhabilitées :</b> |                                                                                        |                                      |
| - 1° fraction contrôle conception                                                                  | 228 €                                                                                  | 456 €                                |
| - 2° fraction contrôle exécution                                                                   | 290 €                                                                                  | 580 €                                |
| - Contrôle après remblaiement                                                                      | 518 €                                                                                  | 1 036 €                              |
| <b>Déplacement pour contrôle supplémentaire</b>                                                    | 42 €                                                                                   | 42 €                                 |
| <b>Modification dossier de conception et d'implantation</b>                                        | 90 €                                                                                   | 90 €                                 |
| <b>Contrôle avant Vente :</b>                                                                      |                                                                                        |                                      |
| Tarif si délai prévenance ≥ 15 jours                                                               | 205 €                                                                                  | 205 €                                |
| Tarif si délai prévenance < 15 jours                                                               | 351 €                                                                                  | 351 €                                |
| <b>Déplacements inutiles du fait de l'usager</b>                                                   | 42 €                                                                                   | 42                                   |
| <b>Refus de passage</b>                                                                            |                                                                                        |                                      |
| Refus de passage pour un contrôle existant                                                         | 2 x le montant de la redevance applicable à l'installation<br>et au contrôle concernés |                                      |
| Refus de passage pour un contrôle de                                                               |                                                                                        |                                      |
| création/réhabilitation/après remblaiement installation                                            |                                                                                        |                                      |



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme  
Le Président,

E.SAVARY